

RÈGLEMENT DES « FOULÉES AMICALES »

Article 1 : Les 23^e Foulées Amicales sont organisées le dimanche 23 janvier 2022 dans la commune de Pont-Saint-Pierre par l'association « l'Amicale Laïque de Pont-Saint-Pierre ». Ces courses constituent l'une des 12 épreuves du 36^e Challenge de l'Andelle de course à pied. Ces courses sont validées et organisées après l'avis favorable du Maire de Pont-Saint-Pierre. Un arrêté municipal régit la circulation et le stationnement sur les voies communales utilisées par les coureurs.

Article 2 : Les courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non. Elles sont subordonnées à la présentation

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la F.F.A. et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la compétition.

Les licences UFOLEP ne sont acceptées qu'avec la mention « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition ».

Les licenciés FFCO (course d'orientation), FFTRI (triathlon), FFPM (pentathlon moderne) ou de tout autre sport doivent présenter obligatoirement un certificat médical ou sa copie mentionnant impérativement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course.

- Soit, pour les non-licenciés, d'un certificat médical ou sa copie mentionnant impérativement l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale écrite doit accompagner obligatoirement l'inscription.

Les certificats médicaux sur téléphone portable sont refusés.

Article 3 : conditions sanitaires

A l'extérieur : Le pass sanitaire (certificat de vaccination complet à 2 injections ou un test PCR négatif de moins de 72h ou un test antigénique négatif de moins de 72h) est exigé pour tout participant à l'une des courses à partir de 12 ans et pour tous les commissaires de course. Ce pass sanitaire est à présenter sous la forme d'un QR-Code généré par l'application « Tous anti-Covid » ou disponible en format papier après le test/vaccination. Un bracelet est fourni attestant la présentation de ce pass sanitaire. Le contrôle s'effectuera sur le lieu des inscriptions, soit à la Maison Pour Tous.

A l'intérieur : Le masque chirurgical est obligatoire pour toute personne présente dans la Maison Pour Tous. La désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique (disponible à l'entrée de la Maison Pour Tous) est obligatoire. La distanciation sociale de 1 m est recommandée.

Les aliments de récupération après-course ne seront pas disponibles en libre-service mais donnés aux coureurs de la main à la main dans un sachet.

Ces mesures pourront être assouplies ou plus contraignantes en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des consignes gouvernementales.

NB : Il n'y aura pas de ravitaillement à la fin du 1^{er} tour de la course de 10h30.

Article 4 : 8 courses sont organisées

- 1) 9h30 : cadets garçons (2005-2006) / juniors-espoirs femmes (de 2000 à 2004) / seniors femmes (de 1988 à 1999) / masters hommes et femmes 0-1-2 (de 1973 à 1987), masters femmes 3 et + (1972 et avant), masters hommes 3-4-5 (de 1958 à 1972), masters hommes 6 et + (1957 et avant) ; **5400 m** (route et chemin ; relief varié)
- 2) 9h45 : minimes garçons (2007-2008) et cadets filles (2005-2006) ; **3700 m** (route et chemin ; relief varié)
- 3) 10h : benjamins garçons (2009-2010) et minimes filles (2007-2008) ; **1600 m** (route principalement ; plat)
- 4) 10h05 : poussins garçons (2011-2012) et benjamins filles (2009-2010) ; **990 m** (herbe ; plat)
- 5) 10h10 : poussins filles (2011-2012) ; **630 m** (herbe ; plat)
- 6) 10h15 : « biberons » (2016 et après) ; **170 m** (herbe ; plat)
- 7) 10h20 : « moustiques » (2013 à 2015) ; **370 m** (herbe ; plat)
- 8) 10h30 : juniors-espoirs hommes (de 2000 à 2004) / seniors hommes et femmes (de 1988 à 1999) / masters hommes et femmes 0-1 (de 1978 à 1987), masters hommes et femmes 2-3 (de 1968 à 1977), masters femmes 4 et + (1967 et avant), masters hommes 4-5 (de 1958 à 1967), masters hommes 6 et + (1957 et avant) ; **10500 m** (2 tours) ; pas de ravitaillement entre les deux tours route et chemin ; relief varié)

Article 5 : Le départ des courses 1), 2), 3) et 8) a lieu dans la rue des Pâtures, près de la Maison Pour Tous. Le départ des courses 4), 5), 6) et 7) a lieu sur le stade Roger Petit, près de la Maison Pour Tous. L'arrivée de toutes les courses se fait sur le stade Roger Petit, près de la Maison Pour Tous.

Article 6 : Pour limiter le risque d'accident, les accompagnateurs (vélo, roller, coureurs sans dossard) sont interdits.

Article 7 : Pour que les coureurs conservent à tout moment la perception des conditions de course, les appareils musicaux sont tolérés mais avec un seul écouteur.

Article 8 : Les inscriptions ont lieu à la Maison Pour Tous, à partir de 8h30. Les coureurs doivent compléter un bulletin d'inscription (s'ils sont déjà inscrits dans le Challenge de l'Andelle, ils doivent simplement présenter leur « passeport »), donner un certificat médical ou une licence (cf article 2) et s'acquitter du droit d'inscription correspondant à leur catégorie. **Les coureurs peuvent s'inscrire par internet, à l'adresse suivante : challengedelandelle@orange.fr.**

Les droits d'inscription s'élèvent à :

- 1 € pour les catégories poussin, benjamin et minime.
- 7 € pour les catégories cadet, junior-espoir, senior et master **de la course de 5400 m.**
- 8 € pour les catégories junior-espoir, senior et master **de la course de 10500 m.**

Un supplément de 1 € sera demandé pour toute inscription le jour même de l'épreuve.

Un coureur qui participe à la course de 5400 m **et** à celle de 10500 m bénéficie d'un tarif préférentiel de 13 € (par internet) et 14 € (sur place).

Les courses des « biberons » et des « moustiques » sont gratuites.

Les adhérent(e)s de l'Amicale Laïque de Pont-Saint-Pierre participent gratuitement aux épreuves.

L'inscription à l'une des courses des « Foulées Amicales » vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Tout participant aux courses pédestres de Pont-Saint-Pierre inscrit par signature d'un bulletin ou sur présentation du « passeport » du Challenge de l'Andelle renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation de son image.

Article 10 : La surveillance des parcours est assurée par 20 commissaires de course ou signaleurs, tous titulaires d'un permis de conduire. Ils sont présents par deux aux intersections des routes ainsi que sur les chemins forestiers. A chaque poste de surveillance, un téléphone portable permet la communication avec l'organisateur. Un dispositif prévisionnel de secours (2 secouristes et un véhicule) du Comité Français de Secourisme 76 est présent au point de rassemblement de la Maison Pour Tous.

A noter : Un centre d'incendie et de secours est situé à 200 m des départs et arrivées.

Article 11 : A l'arrivée des courses des « petits » et des « moustiques », chaque participant reçoit une médaille. Pour les autres courses, une remise de récompenses a lieu vers midi : une coupe est offerte au 1^{er} et au 2^e de chaque catégorie, un trophée est remis au 3^e de chaque catégorie, voire au 4^e (en fonction du nombre de participants dans la catégorie). Les récompenses sont remises aux coureurs présents. En cas d'absence, la récompense est remise au suivant dans le classement, sauf cas de force majeure (travail, ...), conformément au règlement du Challenge de l'Andelle.

Article 12 : Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile : M.M.A. (Mutuelles du Mans Assurances) pour les courses sur herbe / A.P.A.C.-M.A.I.F. (Mutuelle d'Assurance des instituteurs de France) pour les autres courses. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : Tout coureur est mis hors course en cas de non-respect du parcours, non-respect des consignes des commissaires, aide extérieure.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter une course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, en cas de difficultés météorologiques (neige, verglas, pluies violentes, tempête, ...) ou toute autre raison pouvant menacer la sécurité des participants. Les épreuves peuvent même être annulées ou reportées préventivement du fait de mauvaises conditions climatiques ou autre motif susceptible d'empêcher le bon déroulement des épreuves.

